

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

Le 6 décembre 2016 à 20h le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Dominique DROUET, Maire.

Etaient présents : Patrick BREBION, Laurent COEURET, Christelle COLAS, René COSNARD, Françoise FORGEARD, Peggy MAILLARD, Denis MORTIER, Sébastien MORTIER, Sonia QUENTIN
Etaient absent(e) excusé(e)s : Joël DEROUIN

Date de convocation : 2 décembre 2016

Date d'affichage des décisions : 14 décembre 2016

Patrick BREBION a été élu secrétaire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2016

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

1. RECENSEMENT INSEE

Mr le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera sur la commune du 19 janvier au 18 février 2017. Mr le Maire informe que Mme Catherine BREBION s'est proposée au poste d'agent recenseur.

Elle sera rémunérée sur la base suivante :

- 1,04 € par logement (Feuille Logement)

- 1,50 € par habitant (Bulletin Individuel)

Il précise qu'à la fin du premier semestre 2017, une dotation forfaitaire de recensement, d'un montant de 388,00 € sera versée à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, accepte la candidature de Mme Catherine BREBION comme agent recenseur, accepte sa rémunération sur la base suivante :

- 1,04 € par logement (Feuille Logement)

- 1,50 € par habitant (Bulletin Individuel)

Et débattrà d'une indemnité kilométrique éventuelle à la fin du recensement

2. INDEMNITES COMPTABLE DU TRESOR

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, Mme ROZEC, comptable de la Trésorerie de Saint Calais, a adresser le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2016 se décomposant de la façon suivante :

- Indemnité de conseil 257,16

- Indemnité de confection de budget 30,49

soit un montant brut de 287,65€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, remercie Mme ROZEC pour sa disponibilité, la qualité de ses conseils, et décide de lui accorder 100% de l'indemnité demandée soit un montant brut de 287,65€

3. NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE - RIFSEEP

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal du décret 2014-513 instaurant un nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP - dans la fonction publique d'Etat ayant pour vocation de remplacer la plupart des primes actuellement en vigueur et demande au Conseil Municipal de délibérer pour instituer ce régime.

Le Conseil Municipal, constitué en comité de pilotage, après avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 – objet

Il est proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

qui se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise – IFSE et se substituant à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Article 2 - Bénéficiaires

L'IFSE sera versée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, aux

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 – Détermination des groupes et des montants

Au regard de l'organigramme de la commune, il est proposé de fixer les groupes de fonctions et les montants suivants:

Catégorie C

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montant plafond annuel FPE	Montant maximal brut mensuel retenu par la collectivité
Adjoint administratif	Groupe 1 Emploi d'encadrement nécessitant une qualification	11 340,00	156,00
Adjoint technique*	Groupe 1 Emploi d'encadrement nécessitant une qualification	11 340,00	197,00

*En attente de la parution de l'arrêté ministériel

Article 4 – modalités de versement

L'IFSE sera versée mensuellement, au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 5 – Réexamen de l'IFSE

Les montants feront l'objet d'un réexamen en cas de :

- Changement de fonction ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- Changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Article 6 – Critères

- Encadrement, coordination, pilotage et conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité

Article 7 – Modalités de maintien

Le niveau antérieur de primes est garanti (art. 6 du décret n° 2014-513)

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maladie, maternité, paternité ...), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

4. BANQUE ALIMENTAIRE

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à la création de la Communauté de Communes « le Gesnois Bilurien », la compétence « banque alimentaire » n'existera plus et qu'il est demandé aux Maires de se prononcer sur la suite qu'ils ont l'intention d'apporter à ce dispositif, à savoir :

- gestion au niveau communal par le biais du CCAS
- gestion mutualisée dans un cadre intercommunal limitée aux communes du Pays Bilurien

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide une gestion autonome de la banque alimentaire pour la commune de Maisoncelles, au moyen de bons d'achats utilisables au Super U de Bouloire et après examen des dossiers par la commission du CCAS.

5. QUESTIONS DIVERSES

Dérogation scolaire

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de dérogation scolaire pour la rentrée 2017. Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Logements communaux

Les locataires ont donné leur congé pour le 31 décembre 2016. Les actuels locataires du 14 rue du Val de Loir sont intéressés et seront donc prioritaires.

Le logement 14 rue du Val de Loir sera libre en début d'année 2017.

Projets travaux

Les futurs locataires du 5 rue de l'école ont demandé s'il était envisageable de refaire une porte dans le salon et donnant sur le jardin, comme à l'origine, afin de faciliter l'accès au stock de granulés pour le chauffage.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à demander plusieurs devis et à prévoir les crédits nécessaires au budget 2017.

Vaisselle Salle des Fêtes

Après discussion, et avis pris auprès du Comité des Fêtes et de l'Association des Parents d'Elèves, il est décidé que la vaisselle reste la propriété de ces deux associations, la location revenant à la mairie à compter du 01/01/2017 selon les tarifs suivants :

Location	0,25€ / personne invitée		
Perte ou casse	Assiettes creuses : 3,50 Verres apéritif : 1,00 Tasses : 2,30 Couteaux : 3,00 Saladiers : 9,50 Carafes verre : 3,00 Corbeilles : 2,00 Saladiers plastique : 2,00	Assiettes plates : 3,50 Verres à pied : 1,80 cuillères : 1,00 couverts poisson : 2,40 Louches : 6,00 Pichets inox : 10,00 Corbeilles inox : 3,00 Assiettes fromage : 6,00	Assiettes à dessert : 3,00 Coupes : 2,00 Fourchettes : 1,50 grands plats : 17,00 Saucières : 8,00 Plateaux : 8,50 Cuillères service : 3,20

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, valide la décision ci-dessus ainsi que les tarifs énumérés.

Location salle des fêtes

Une association hors commune demande à louer la Salle des Fêtes pour l'organisation d'un rallye vélo le 24 juin 2017. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord si disponibilité et au tarif « vin d'honneur »

Téléthon 2016

Le bilan du Téléthon s'élève à 2.008,50€, cette année encore, en progression par rapport à l'année précédente.

Mr le Maire remercie toutes les personnes et les Associations qui se mobilisent.

Monument du Mois

Une première réunion a eu lieu le 3 décembre avec le Perche Sarthois.

Une réunion commune avec Tresson est prévue en Janvier pour organiser un « pré-planning »

Prochain conseil municipal mardi 10 janvier 2017 à 20h

Séance levée à 21h45

BREBION Patrick	
COEURET Laurent	Absent excusé
COSNARD René	
DEROUIN Joël	
DROUET Dominique	
FORGEARD Françoise	

COLAS Christelle	Absente excusée
MAILLARD Peggy	Absente excusée
MORTIER Denis	
MORTIER Sébastien	
QUENTIN Sonia	